



## COMTE RENDU PRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

**1 - MISSION AU BUREAU D'ETUDES VRD LIGEIS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHAPELLE** - Un contrat de maîtrise d'œuvre a été adopté avec le cabinet LIGEIS afin de leur confier la maîtrise d'œuvre des futurs travaux d'aménagement de la rue de la Chapelle. Cette prestation sera facturée 18 150 € HT.

**2 – CONTRAT MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHAPELLE** - Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la rue de la Chapelle, le Conseil a approuvé l'adoption d'un contrat avec le cabinet AMC pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour un montant de 1 480 € HT.

**3 – CREATION DE 6 POSTES SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE – ETE 2019** - Afin de renforcer l'équipe des espaces verts au cours de la saison estivale, le Conseil Municipal a créé 6 postes sur la base de deux semaines chacun. Ces postes seront réservés comme chaque année à des jeunes qui auront pour mission l'arrosage, le désherbage et l'entretien des massifs.

**4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE CONTRACTUEL** - Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, afin de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts au cours de la saison estivale.

**5 – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LE REMPLACEMENT DES CANDELABRES AU CENTRE BERTHE BACHET ET L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE** - Le Conseil Municipal a approuvé le versement de fonds de concours au Syndicat d'Energie pour le remplacement des candélabres au centre Berthe Bachet pour un montant de 4 598.66 € et l'éclairage du terrain de pétanque pour un montant de 7 950 €.

**6 – VENTE DE DEUX TONDEUSES AUTOPORTEES A LA SEMAC** - Le Conseil Municipal a approuvé la vente de deux tondeuses autoportées usagées à la SEMAC ; une ETESIA pour 500 € et une ISEKI pour 5000 €. Ces ventes s'effectuent dans le cadre de l'achat de deux nouvelles tondeuses auprès de cette société.

**7 – AVENANT AU CONTRAT PASSE AVEC LE CABINET ROME ARCHITECTES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**  
Un avenant a été adopté par le Conseil Municipal au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ROME architectes pour les travaux de réhabilitation de la mairie. Il s'agit de définir le montant de la rémunération qui se monte à 139 098 .70 € HT en marché de base et 9 809.73 € HT en mission complémentaire OPC ; le taux de rémunération fixé à 9.78 % reste inchangé.

**8 – AVENANT AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE GAY POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE-LAURENCIN - REGULARISATION** - Un avenant a été adopté avec l'entreprise Gay, chargée du lot Menuiserie Bois, pour les travaux de reconstruction de l'école maternelle Marie Laurencin. Cet avenant concerne la suppression des travaux de signalétique confiés initialement à cette entreprise pour un montant en moins-value de 1 537 € HT. Ces travaux, en accord avec l'entreprise Gay, ont été confiés à une autre entreprise.

**9 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BRIOLLAY –ETRICHE ET CHEFFES POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS A TIERCE** - Le Conseil Municipal a approuvé le principe qu'il soit désormais demandé une participation financière pour les élèves des communes de Briollay , Etriché et Cheffes qui sont accueillies au sein des écoles de Tiercé. Cette participation sera de 843 € pour les élèves de maternelle et de 386 € pour les élémentaires. Des conventions seront adressées aux trois communes.

**10 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS – DELIBERATION RAPPORTANT LA DELIBERATION 2018-11-09** - Le Conseil Municipal a fixé les conditions d'amortissement des biens renouvelables. Elles ont été fixées en fonction des préconisations réglementaires.

**11 – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCALS : PROPOSITION D'ACCORD LOCAL** - Le Conseil Municipal a approuvé le nombre de délégués qui siégeront, en 2020, dans la future assemblée de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. La recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit s'effectuer l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Afin de permettre à chaque commune d'être représentée, il a de nouveau été adopté un accord local en fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la future Communauté de Communes à 43 sièges. C'est ainsi que la commune de Tiercé bénéficiera de 6 sièges, comme maintenant.